

Celui qui nous demande de placer le Parlement dans une situation aussi ridicule, c'est un premier ministre à la veille de quitter la politique, dont les jours à son poste sont comptés, mais qui refuse de choisir la voie honorable et de s'en aller un peu plus tôt qu'il ne l'avait prévu. Selon toute apparence, il a persuadé ses partisans de l'appuyer dans cette ligne de conduite. J'espère que quelques-uns d'entre eux se raviseront. La solution est simple. Le premier ministre pourrait désigner n'importe lequel parmi quelques-uns des membres de son cabinet, comme premier ministre intérimaire.

J'ai assez de sens politique pour comprendre qu'il hésiterait à nommer un ministre qui se porte candidat au poste de chef du parti. Le premier ministre pourrait craindre qu'une fois les rênes du pouvoir entre les mains d'un autre, il ne pourrait être délogé et que ce ne serait peut-être pas la façon idéale pour un nouveau premier ministre de commencer sa carrière, alors que plusieurs membres du cabinet estiment avoir été poignardés dans le dos. Mais pourquoi le premier ministre ne demanderait-il pas au gouverneur général de nommer quelqu'un qui n'aspire pas à devenir premier ministre et qui pourrait en assumer le rôle d'une façon neutre pour le moment? De fait, il n'aurait pas à assumer la tâche bien longtemps. Si le gouvernement faisait preuve de bon sens, si le premier ministre était honnête envers son parti et envers la Chambre, et si le parti assumait ses responsabilités envers le Parlement ses membres accomplissant leur devoir comme députés pour maintenir les traditions de la Chambre et de la constitution, ils constateraient que la Chambre leur prêteraient volontiers leur appui.

• (5.50 p.m.)

La nomination d'un premier ministre intérimaire créerait de fait un nouveau gouvernement, et à n'en pas douter celui-ci aurait le droit de saisir la Chambre de nouvelles mesures. La motion ridicule actuellement à l'étude devrait être rejetée, et le nouveau premier ministre pourrait présenter les mesures de son choix. Il pourrait proroger ou suspendre, et serait en merveilleuse posture pour demander des subsides. Si les honorables vis-à-vis, et surtout le premier ministre, sont le moins du monde honnêtes en affirmant que ce n'est pas le moment d'avoir des élections, s'ils estiment que la situation financière incertaine du moment exige qu'il y ait au gouvernail, un gouvernement capable d'obtenir la collaboration du Parlement, de faire adopter les mesu-

res nécessaires pour assurer la stabilité financière et la confiance dans notre monnaie, alors la solution est très simple.

Certains ont prétendu que, de l'avis de M. Forsey, une fois défait, un premier ministre n'a pas le droit de se rendre auprès du Gouverneur général pour lui recommander quelqu'un d'autre. Bien sûr, cet argument se fonde sur le fait qu'après avoir perdu une motion de confiance, un premier ministre n'en a plus le droit. Voilà l'argument qu'on invoque et quiconque veut me l'objecter se trouve à me dire simplement qu'il faut voter contre la motion dont nous sommes saisis. Si le gouvernement est défait sur une motion de confiance, l'affaire est classée et le gouvernement doit démissionner, si cet argument est fondé; toutefois, je ne crois pas que M. Forsey aille aussi loin, ni que cet argument se fonde sur notre pratique constitutionnelle.

Il a toujours été entendu que, pour avoir droit à son poste, le premier ministre doit jouir de l'appui de la majorité au Parlement. En effet, il y est désigné parce qu'il prétend avoir cet appui, et il devient conseiller officiel lorsqu'on a la preuve qu'il a obtenu un vote de confiance. Après cela, il est le conseiller officiel et unique du Gouverneur général, et si, dans le cas d'une défaite à la Chambre, il peut conseiller au Gouverneur général qu'un autre forme un gouvernement et obtienne l'appui de la Chambre, le Gouverneur général est alors tenu de permettre à cette autre personne de se faire valoir.

Selon le premier ministre, la seule solution de rechange à la tenue d'élections, c'est de demander au chef de l'opposition (M. Stanfield) de former un gouvernement. C'est évidemment une possibilité mais, à mon avis, le Gouverneur général ne s'adresserait au chef de l'opposition que sur la demande ou la suggestion du premier ministre. En l'occurrence, le Gouverneur général demanderait à celui qu'il aurait choisi comme nouveau premier ministre s'il peut, selon lui, obtenir la majorité des voix à la Chambre. Ces nominations sont évidemment temporaires et valent seulement jusqu'au premier vote de confiance.

Il est presque six heures, monsieur l'Orateur, et je signalerai une autre fois seulement que notre situation n'est pas comme l'a décrite le premier ministre, c'est-à-dire une situation à laquelle il faut se résigner et qui sera suivie par des élections générales ou la désignation du chef de l'opposition. Le premier ministre peut démissionner et demander au Gouverneur général de charger un autre membre de son parti de former un gouvernement.